

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**7 AVRIL 2026 – 20H00**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Représentés : 03
- Votants : 27

Le sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame AUDEBERT Marie-Hélène, Maire.

**Présents** : AUDEBERT Marie-Hélène, PIERRE-EUGENE Fabienne, MESRINE Anthony, GAILLARD Maryvonne, HÉNOCQ David, ROULEAU Chantale, DUFOUR Stéphane, BAYART Isabelle, BREUZIN Thierry, COMBES Christian, RAFFENAUD Joëlle, BASTARD Michelle, LAPIERRE Karine, PARADOT Céline, METAIS Mickaël, CHARBONNEL Raphaël, TEXIER POSTEL Damien, SOUIL Vanessa, GUÉRINEAU BRION Sylvie, LAUNAY QUERRÉ Antoine, JOUVEAU VAILLANT Carine, AYEL-CORBINEAU Mélanie, PRIOU Cécile, OTT Florian.

**Absents représentés** : BELAL Djenedi a donné procuration à SOUIL Vanessa, PICQUET Frédéric a donné procuration à MESRINE Anthony, MALOUVET Léo a donné procuration à PRIOU Cécile, PICQUET Frédéric a donné procuration à MESRINE Anthony

**Secrétaire de séance** : HÉNOCQ David

*Mot de Madame le Maire :*

« Ce premier conseil municipal suivant celui de l'installation va permettre la mise en place pour ce mandat de la politique des élus issue des réflexions énoncées pendant la campagne électorale. Nos engagements listés à travers notre profession de foi restent les mêmes pour l'attractivité de Boivre la vallée et la transition écologique. Ils portent également sur la vigilance de l'avenir de nos écoles. En effet, la semaine dernières le président du conseil départemental s'est insurgé contre le projet de la carte scolaire élaborée sans concertation en particulier avec les élus. La poursuite de la recherche de professionnels de santé, le développement et le soutien à nos commerces entreprises, agricultures et associations. La poursuite de la rénovation de notre patrimoine bâti, la préservation du cadre de vie, le service aux habitants, la communication et l'ouverture à plus d'échange avec les habitants. On trouvé leur application a travers à la constitution des commissions communales dans lesquelles nous allons tous travailler en fonction de nos compétences et de nos sensibilité. Ces commissions sont constituées d'élus auxquels peuvent se joindre exceptionnellement un intervenant expert sur un sujet particulier et à tout moment Mme la Conseillère Financières aux collectivités locales lors des commissions finances.

Les commissions communales n'ont pas réglementairement vocation à décider, seule l'assemblée délibérante y est habilitée. Elles ont pour vocation de travailler les sujets et d'apporter en séance de conseil les éclairages nécessaires à la prise de décision. A ce sujet, et afin de respecter l'avis démocratique local qui était notre engagement de travailler ensemble et dans le souci de transparence j'ai décidé avec l'accord unanime des membres de mon équipe d'ouvrir à tous les élus la participation dans les commissions communales. Si l'article L 2121-22 du CGCT encadre la représentativité proportionnelle des différentes listes constituant le conseil municipal rien ne s'oppose à ce que ces commissions soient élargies à l'accès de tous. Concernant les indemnités je me suis engagée lors de la parution d'un article dans la presse en décembre dernier à réduire les indemnités du Maire et des adjoints. Pour ces derniers la réduction est de fait puisque que compte tenu de la charge de travail, trois conseillers délégués viendront en appui des adjoints. L'enveloppe accordée sera divisée en 11 en lieu et place de 9 de l'équipe précédente. Pour ma part, je procéderai à une réduction de mon indemnité pour un montant de 1331.76€ brut bénéficiant ainsi à la ligne 65311 du budget de la commune. »

Approbation du compte rendu de la séance du 27 mars 2026 à l'unanimité.

### **N°01-04-2026 - Assemblée Délibérante – Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Il est rappelé que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans

la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

### **Article 2 :**

Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. En accordant une délégation au maire, le conseil municipal se dessaisit de pouvoir intervenir dans les domaines transférés.

### **N°02-04-2026 - Assemblée Délibérante – Indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués**

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Boivre-la-Vallée compte 3 079 habitants,

Considérant que Madame le Maire a attribué une délégation aux élus suivants :

- M CHARBONNEL Raphaël conseiller délégué au Patrimoine et Tourisme par arrêté n°2026-18 du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- Mme LAPIERRE Karine conseillère déléguée à l'Economie locale, commerce et artisanat, par arrêté n°2026-19 du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- M PICQUET Frédéric conseiller délégué à l'Agriculture par arrêté n°2026-20 du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Afin de respecter l'enveloppe globale attribuée à la commune, Madame le Maire propose d'attribuer une indemnité de fonction à ces conseillers délégués correspondant à 15,54% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Question de Mme Guérineau Brion : « Le fait que le montant soit équivalent au montant, est-ce cela ne va pas poser problème au niveau de la Préfecture et que cela soit considéré comme un contournement du nombre d'adjoints puisqu'il n'y a que 50 centimes d'écart ?

Réponse de Mme le Maire : Non

Deux observations de M. Ott :

- En déterminant toute de suite par arrêté qui seront les conseillers délégués vis-à-vis du positionnement dans les commissions quelque part vous avez « préjugé » de l'élection du vice-président de la commission.

- D'autre part, je voudrais saluer l'annonce que vous avez faite de réduire votre indemnité et quelque part de 0,30% l'indemnité des conseillers.

Malgré tout, je considère que quelque part, vous vous privé d'une marge de manœuvre à l'avenir. Dans ce sens où on n'a pas encore déterminé qui allait faire quoi dans les commissions, à part en amont de ce conseil. Un peu perturbant de voter des indemnités pour des gens dont on ne sait pas encore quelle sera leur fonction réelle sauf vous, qui leur avez pris par un arrêté découvert, un peu par hasard.

Réponse de Mme le Maire :

Ils vont venir en appui des adjoints, le travail étant considérable. On va déterminer le travail qui va s'y faire et chacun une d'entre eux va présenter leur commission et leurs projets.

M. Ott :

Les thématiques retenues, notamment des thématiques comme par exemple l'Economie locale-commerce-artisanat ou Patrimoine-Tourisme sont des compétences qui relèvent de la CCHP. Le travail qui sera mené dans ces commissions devra être porté au niveau de la CCHP par un élu siégeant à la CCHP et non pas par un conseiller délégué qui ne peut pas y représenter la commune.

Réponse de M. Mesrine :

En tant qu'ancien conseiller délégué en charge de l'attractivité économique du territoire nommé en cours de mandat, je ne siégeai pas au conseil communautaire et cela ne m'a pas empêché de travailler dans la commission et de faire le lien autant que faire ce peu avec la CCHP sachant que ce sont plus les conseillers communautaires et le Maire qui vont avoir le rôle le plus important et faire le lien.

Madame le Maire prend note de la réflexion de M. Ott

## **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, par 22 voix pour, 3 abstentions (Mme PRIOU, M. MALOUVET et M. LAUNAY-QUERRÉ) et 2 voix contre (Mme JOUNEAU VAILLANT, M. OTT)

### **DECIDE :**

- de verser aux trois conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction au taux de 15,54%, dans le respect de l'enveloppe globale,
- de préciser que les sommes allouées ne dépassent pas l'enveloppe globale fixée,
- de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- de préciser que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,

### **N°03-04-2026 – Désignation de représentants – Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration soit 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

*Interrogation de M. Launay-Querré « pourquoi 6 et pas 8 ? »*

*Mme Pierre-Eugène précise que s'il y a huit élus il faudra également huit personnes extérieures et cela peut être compliqué pour avoir le quorum pour les réunions.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour et une abstention (M. LAUNAY-QUERRÉ) :**

- de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

### **N°04-04-2026 – Désignation de représentants – Election des membres du CCAS**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 7 avril 2026, à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres élus à main levée, conformément à l'accord unanime des conseillers municipaux.

La liste des candidats est la suivante :

- Mme GAILLARD Maryvonne
- M. BREUZIN Thierry
- Mme PARADOT Céline
- M. BELAL Djenedi
- Mme JOUNEAU VAILLANT Carine
- M. MALOUVET Léo

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, déclare Mme GAILLARD Maryvonne, M. BREUZIN Thierry, Mme PARADOT Céline, M. BELAL Djenedi, Mme JOUNEAU VAILLANT Carine et M. MALOUVET Léo élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Boivre-la-Vallée.

### **N°05-04-2026 – Désignation de représentants – Désignation d'un référent déontologue**

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe

le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

**Vu** l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Mme le Maire propose de désigner Mme Stéphanie PAVAGEAU référent déontologue des élus de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Désigne Mme Stéphanie PAVAGEAU référent déontologue des élus de la commune,

- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,

- Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine mail,

- Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80€ par dossier.

### **N°06-04-2026 – Désignation de représentants – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat ENERGIES VIENNE**

**Vu** l'article L 5211-7 du CGCT,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

**Vu** les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1er janvier 2025, Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

**Etant rappelé** que la collectivité est adhérente au Syndicat ENERGIES VIENNE

**Considérant**, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

**Considérant que**, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711- 1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

**Considérant que** ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

## Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

## Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

*Monsieur Mesrine précise en tant qu'ancien représentant du Syndicat, cette entité chapote la Sorégies, SR et Hydrocop. Il s'agit du syndicat d'électrification de la Vienne depuis 1925. Il définit la politique locale de l'énergie (électricité et gaz). Objectif Bas carbone d'ici 2050. Assemblée délibérante quatre fois par an (délibération et informations). Le Syndicat participe notamment au financement d'audits énergétiques, remplacement de l'éclairage public).*

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RENONCER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :
  - Monsieur MESRINE Anthony - représentant CTE titulaire
  - Monsieur COMBES Christian - représentant CTE suppléant
- **DE PRENDRE ACTE** que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

## **N°07-04-2026 – Désignation de représentants – Désignation de deux électeurs au sein du collège électoral « Haut-Poitou » dans le cadre de la désignation des délégués au Syndicat EAUX DE VIENNE-SIVEER**

**Vu** l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019, portant modification des statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER ;

**Vu** les statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Etant rappelé** que la collectivité adhérente du Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER pour l'exercice de la compétence assainissement ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un ou plusieurs électeur(s) de la collectivité au sein du collège électoral « Haut Poitou » du Syndicat EAUX

DE VIENNE – SIVEER. Le collège désignera ensuite les 7 délégués du collège « Haut Poitou » pour l'exercice de la compétence assainissement qui siégeront au sein du Comité syndical.

**Considérant que** les délégués à l'eau potable seront directement désignés par la Communauté de Communes du Haut Poitou.

**Considérant que**, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret ;

**Considérant que** ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote.

### **Rappel du rôle du Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER**

Le Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER intervient dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

- « Eau potable » ;
- « Assainissement collectif » ;
- « Assainissement non collectif ».

Principales missions de l'électeur du collège électoral « Haut Poitou » :

- Voter pour élire les 7 délégués du collège électoral « Haut Poitou » pour l'exercice de la compétence assainissement au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne – SIVEER ;
- L'électeur peut également se porter candidat en tant que délégué du collège électoral « Haut Poitou » au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne – SIVEER.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De renoncer au scrutin secret ;**
- **De désigner** deux électeurs au sein du collège électoral « Haut Poitou » :
  - o Madame BAYART Isabelle – électeur au collège électoral « Haut-Poitou » ;
  - o Monsieur METAIS Mickaël – électeur au collège électoral « Haut-Poitou » ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N°08-04-2026 – Désignation de représentants – Désignation du correspondant Défense**

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de la défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité de défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Avec l'éducation nationale il est l'intermédiaire local entre les acteurs de la défense et l'institution scolaire (ex. : intégrer les élèves dans les cérémonies patriotiques).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,** décide de désigner M Antoine LAUNAY-QUERRÉ, conseiller municipal, en tant que correspondant Défense de la commune de Boivre-la-Vallée.

#### **N°09-04-2026 – Désignation de représentants - Désignation d'un référent RGPD**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il vise à renforcer la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Ce règlement a remplacé la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (art. 94.1 du règlement).

La réglementation européenne exige la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour les autorités ou les organismes publics. Ce délégué est chargé de s'assurer de la conformité au règlement européen sur la protection des données des traitements mis en œuvre au sein de l'organisme qui l'a désigné.

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public. Certains centres de gestion ont proposé une mutualisation entre les collectivités qui le souhaitent.

Les collectivités ou autres établissements publics doivent assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de le démontrer en documentant leur conformité. 6 étapes peuvent être distinguées :

- désigner un pilote ;
- cartographier les traitements de données personnelles ;
- prioriser les actions à mener ;
- gérer les risques ;
- organiser les processus internes ;
- documenter la conformité.

En tant que responsable de traitement, le maire ne peut pas être désigné comme délégué à la protection des données (DPD). Ces deux entités sont par définition distinctes, le responsable du traitement devant désigner le DPD, et les rôles qui leur sont attribués par le règlement général sur la protection des données (RGPD) étant différents. Il résulte notamment de l'article 38 du RGPD que le délégué doit bénéficier d'une certaine indépendance vis-à-vis du responsable de traitement, et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa mission.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,** désigne M Florian OTT, Référent à la protection des données pour la commune de Boivre-la-Vallée

#### **N°10-04-2026 – Désignation de représentants - Désignation de délégués au Comité National d'Action Sociale**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Centre National d'Action Sociale (CNAS) qui est un organisme d'action sociale envers le personnel territorial. A chaque renouvellement du Conseil Municipal il est nécessaire de désigner un délégué local des élus, pris parmi les membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,** désigne M. Christian COMBES, délégué du Conseil Municipal de Boivre-la-Vallée au CNAS.

### **N°11-04-2026 – Désignation de représentants - Election de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et 1411-5,

**Considérant que** dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la CAO, constituée de façon permanente, jusqu'à l'expiration du mandat de l'assemblée municipale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,** désigne les élus ci-dessous membres de la commission d'appel d'offre :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
MESRINE Anthony	HENOCQ David
LAPIERRE Karine	BREUZIN Thierry
OTT Florian	JOUNEAU VAILLANT Carine

### **N°12-04-2026 – Désignation de représentants – Désignation de représentants au sein des commissions communales**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation des représentants des commissions communales.

Chaque commission sera autonome, l'élu référent fera un relevé des conclusions de la commission qui sera plus un élément d'éclairage que d'obligation absolue, lors des prises de décision du Conseil Municipal.

*Mme Ayel-Corbineau s'interroge sur les horaires de réunion pour les commissions.*

*Mme Pierre-Eugène précise qu'en générale les commissions avaient lieu à partir de 18h30. Chaque référent peut organiser sa commission de façon plus*

*Présentation des commissions :*

- **Finances :**

*Elle se réunit environ une fois par trimestre, mais toutefois, il y a un suivi très régulier qui est fait par les services tout au long de de l'année. Les membres étudient en premier lieu le fonctionnement en listant les comptes de la classe 6 qui entrent dans les chapitres 11 et 12 qui sont les chapitres financiers les plus importants de la commune.*

*Compte tenu des circonstances économiques mondiales et de la crise économique majeure qui nous attendent, la surveillance du fonctionnement va être un poste très sensible.*

*En matière d'investissement, on suit les projets et on pourrait peut-être éventuellement créer un petit groupe de travail qui serait destiné à la recherche d'économie le plus pratique sur le domaine du*

fonctionnement et des subventions ou de partenariat. Et évidemment la préparation du budget qui est précédée de la présentation du DOB.

Le DOB c'est le document d'orientation budgétaire qui n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants mais étant donné qu'on approche à peu près ce seuil et que c'est un document qui permet de préparer le budget et de choisir les orientations en particulier sur les investissements.

- **Ressources Humaines et Urbanisme** :

Il y aura deux commissions différentes.

La commission RH a pour objectif de contribuer au bien-être de notre personnel, de travailler avec Audrey, notre responsable RH au sein de la commune.

Un gros travail a été fait durant le mandat précédent afin de réunir les tous les personnels des quatre villages et le travail n'est pas terminé. La première commission va intervenir très vite compte tenu des nombreux dossiers à mettre en place : le tableau du personnel, les règlements intérieurs, les protocoles du temps de travail, les règlements de formation, les plans de formation, le document unique.

Concernant l'urbanisme, le travail sera essentiellement centré sur le PLUI. Le PLUI-h est en cours de création au niveau de la Communauté de commune. Il va déterminer l'avenir de la commune. Actuellement quatre PLU sont toujours en vigueur et devront être uniformisés. La commission travaillera en transversalité avec les commissions Environnement, Economie locale et Agriculture notamment.

La commission RH se réunit en général à 18h30 dans différents lieux soit à La Chapelle, Benassay ou Lavausseau.

- **Relations publiques et moyens de communication** :

Elle se réunit en principe une fois par mois en réunion ordinaire sur le suivi des actions en cours, pour partager les informations nouvelles qui arrivent et anticiper les événements à venir.

Particularité, un agent de la commune participe à la commission puisque la gestion des réseaux sociaux et du site internet sont réalisés également par trois agents de la commune. Dans les actions régulières à suivre, le pilotage et l'animation du site internet des réseaux sociaux (Facebook Instagram).

Les panneaux numériques également dans les différents bourgs. Rédaction régulière tous les 2 mois du BLV journal et une fois par an d'un autre journal papier qui s'appelle « Au Fil de la Boivre ».

Mais également coordination des échanges entre habitants et opérateurs sur le déploiement de la fibre.

- **Bâtiment travaux voirie** :

Quelques rappels : La commune, possède 79 bâtiments communaux, ce qui représente presque 16000 m<sup>2</sup> de surface de bâtiment. Sur le mandat précédent, 29 audits énergétiques ont été réalisés ce qui constitue une base à un vrai outil de travail pour justement pour la commission.

Une contrainte réglementaire sur deux zones de la commune peut peu influencer sur les décisions à prendre quand il s'agira de faire de travaux sur ces bâtiments. Deux zones soumises au décret tertiaire.

Ce décret paru en 2018 impose pour plus de 1000 m<sup>2</sup> de bâtiment sur une même entité foncière des objectifs de performance à 2030, 2040 et 2050 (le pôle école, mairie, bibliothèque sur Benassay et le pôle mairie, poste, bibliothèque, logement et école sur La Chapelle-Montreuil.

La commune dispose également de 60 km de route communale, 180 km de chemins communaux et 30 km de route gérés par la communauté de communes.

La commission se réunit en moyenne sur trois à quatre fois par an. Elle va s'inscrire, dans la continuité des démarches engagées précédemment en y apportant quelques changements.

Un support de suivi avait été mis en place afin de ne pas oublier de bâtiment et la Boivre étant la rivière commune aux quatre villages, le suivi débutait par Benassay pour se terminer par Montreuil-Bonnin. La commission s'appuie sur le travail des élus mais également des agents qui sont là au quotidien avec notamment avec le travail conséquent déjà réalisé avec Nicolas Billerot, responsable technique et Jean-Yves Raffin, responsable voirie. Donc on s'appuie sur ces personnes-là pour justement construire la politique bâtiminaire de notre commune.

Une première réunion de la commission aura lieu avant le vote du budget car certain nombre de d'opérations avaient été fléchées. En fonction du travail qui sera fait en commission bâtiment, un certain nombre de lignes dans le budget investissement seront inscrites.

En fonction des participants (notamment éleveurs) la commission aura lieu à partir de 20h cependant des adaptations pourront se faire en fonction des disponibilités de chacun.

- **Environnement, cadre de vie et agriculture :**

La commission se réunira tous les deux mois environ, sans doute plus régulièrement au printemps avec des activités en extérieur en plus des réunions puisque des chantiers participatifs pourront avoir lieu et des visites de sites.

Premier dossier, montage de la demande de financement pour l'Atlas de la biodiversité communale. Un dossier avait été fait en 2020-2021 mais n'avait pas abouti.

Une rencontre avec les agents des espaces verts sera également programmée. Quatre agents travaillent dans ce service, cette rencontre sera l'occasion d'échanger avec eux sur la gestion différenciée des espaces, entendre leur proposition et envisager les améliorations possibles.

Au cours du printemps, organisation d'une réunion publique et un chantier participatif s'en suivra.

Un travail sur un projet de collecte ponctuelle ou de broyage des déchets verts, pourra être débuté pour l'hiver prochain. A plus long terme un projet d'animation autour de la Boivre sur le thème de l'eau et du bocage. Dans les projets en cours à suivre, le concours des pieds de mur fleuris qui est déjà lancé et le concours village Fleury.

Au niveau agriculture, plusieurs dossiers sont en cours concernant les dossiers de dégradation sur les protégés. Rencontre avec les agriculteurs qui ont été concernés.

Prévision d'une rencontre avec les agriculteurs vers le mois de septembre pour une information sur les haies protégées, échanges avec eux sur les possibilités d'amélioration de la qualité du bocage.

Prévision également d'un chantier participatif d'empierrement des chemins avec agriculteurs, habitants et agents (actions de communication entre les agriculteurs et les habitants par exemple des visites de ferme)

Un dernier dossier en cours sur les espaces naturels sensibles par le conseil départemental.

Partenariat avec d'autres commissions : Voirie pour l'état des lieux des chemins, Patrimoine concernant la signalétique et la cartographie des chemins de randonnée et Urbanisme pour le PLUI-h.

Les réunions seront le soir à 20h.

- **Affaires Scolaires et Périscolaires :**

Gros travail puisque quatre écoles donc quatre sites sur la commune et on espère bien les garder.

Pour l'année 2026-2027, conservation des quatre écoles. Un comité de pilotage avait été mis en place pour réfléchir à l'avenir des écoles notamment sur le long terme compte tenu de la baisse des effectifs qui va nous obliger à réorganiser nos écoles. La réflexion est donc à continuer.

- **Culture Jeunesse Citoyenneté :**

Partenariat avec la Communauté de Communes à travers le centre socioculturel de La Case. Développer des actions plus précises avec les écoles en matière culturelle.

Il nous faut travailler sur la saison estivale qui va approcher. Alors d'ores et déjà, on peut dire qu'on va pouvoir reconduire l'action avec Concert en nos villages, l'association Concert en nos villages qui a à nouveau reçu le soutien de la CCHP pour pouvoir fonctionner cet été.

Plusieurs événements arrivent dès le 30 juin, on a culture au jardin, le 6 juin, on a deux choses le 6 juin, on a concert celtique au château, on a le weekend tango ici même.

Dans ces manifestations même si elles sont déjà bien avancées en terme d'organisation, on a une présence au minima en tant qu'élus à effectuer lors de ces temps-là.

Il nous faudra bien évidemment travailler au long du mandat pour rencontrer toutes ces associations culturelles qui proposent divers événements, rencontrer la CCHP, participer aux commissions organisées par la CCHP. Et puis travailler auprès de la jeunesse sur un projet de territoire avec La Case.

- **Patrimoine Tourisme :**

*Définition d'un calendrier des réunions sur la fréquence, les lieux et également des déplacements sur site parce que la commission nécessitera des déplacements sur site également.*

*L'objectif de cette commission, ça sera informer, référencer, proposer, travailler sur des projets à court et long terme à partir de projets sur des sujets précis et travailler bien sûr avec les commissions les autres commissions sur des sujets transverse et bien sûr aboutir à des réalisations. Sur la commune de Boivre-la-Vallée, donc il y aura un référencement sur les sites touristiques et sur le bâti, le patrimoine bâti sur laquelle la commission devra travailler.*

*Le patrimoine naturel avec la Boivre poursuit le travail engagé en partenariat également avec Valboivre qui demande à reprendre ses activités et qui demande également à ce que certains de nos élus puissent intégrer cette association qui existe depuis 1993 et qui met en valeur les chemins de randonnée et notre rivière sur le territoire.*

*Mise en valeur des circuits touristiques comme le circuit des tanneurs, le circuit du fouracheau, le circuit de la monnaie, le circuit des châteaux. Aboutir à la mise en place d'un parcours Terra Aventura ou d'autres parcours de ce type-là afin de lier nos quatre villages par leur histoire. Donc sous la forme de circuit soit pédestre soit vélo. Mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune qui va des lavoir aux églises, à la Commanderie, aux chapelles et d'autres lieux encore. Par des éléments qui ne nécessitent pas un investissement très important par la commune, c'est déjà du fleurissement, des panneaux explicatifs, recensés, parler, communiquer. Proposer des parcours de découverte aux habitants et les impliquer dans la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine par des chantiers participatifs.*

*Pour chaque village, s'appuyer sur l'histoire des lieux et des habitants, recueillir des témoignages, des photos, proposer des de créer des expositions autour de notre patrimoine, favoriser la transmission et l'appropriation. Gros morceau sur le mandat à venir, le site de la Tannerie de Lavausseau, reprendre le travail engagé par le comité de pilotage déjà en place, y inclure les membres de notre commission.*

*Ce comité rassemble les élus de Boivre-la-Vallée, les élus du Haut-Poitou, du département et de la région et des techniciens également de chaque collectivité. Ce comité doit aboutir à court terme à une reprise de l'animation touristique avec la CCHP qui en a la compétence.*

*Également, renforcer l'attractivité sur le village de Lavausseau que par rayonnement sur les quatre autres villages amener ainsi une synergie entre les acteurs privés comme le château de Montreuil-Bonnin et les acteurs publics. Réfléchir aussi au Mécénat.*

*Pour la tannerie, en complément de la reprise de la gestion du site, il va être proposé à l'association de la Cité des Tanneurs en s'appuyant sur ses compétences d'animer ponctuellement le site par des visites la mise en route des machines, la démonstration et surtout la restauration des machines. Pour les églises, il va falloir réfléchir au devenir de ces bâtiments. Je pense en particulier sur l'église de Lavausseau qui est actuellement fermée et donc une réflexion devra s'engager avec le diocèse et la paroisse de Vouillé sur son utilisation.*

*En complément pour les actions à venir, une proposition pour les journées du patrimoine travailler sur une ouverture des sites patrimoniaux de notre commune également sur les églises en travaillant en lien également avec la paroisse de Vouillé. Travailler également à la poursuite du jumelage avec Koenigsmacker.*

*La régie tourisme est en cours de renouvellement également au niveau de la communauté de communes. Il faut savoir qu'avant la gestion des offices de tourisme était associative. C'est une régie communautaire maintenant et sur laquelle la commune à sa carte à jouer. En cours, étude de la CCHP sur des escape games à la Cité des Tanneurs. Il y a un prestataire externe à la cité qui étudie la faisabilité de ce projet.*

- **Restauration Scolaire :**

*Visite des quatre restaurants solaires pour avoir une vue d'ensemble. Les réunions de la commission sont le soir pour les élus. Rencontres régulières avec les cuisinières.*

*Plan alimentaire en lien avec une diététicienne. Utilisation de 25/26% de produits bio. Travail avec la plateforme agri-locale du département. Recherche de nouveaux producteurs bio.*

*Travaille également avec le Vival de Bonassio pour que qu'on pense à nos commerçants.*

- **Affaires sociales, petite enfance et gestion des risques :**

Petite-enfance donc la compétence est communautaire, cependant il existe une Maison des Assistantes Maternelles et une crèche sur la commune. Il s'agit plutôt de visites de courtoisie et parfois d'aide et de soutien.

Au niveau des affaires sociales, il s'agit essentiellement du Plan Communal de Sauvegarde mis en place en 2025. C'est un document obligatoire qui doit être revu tous les 4 ans

Participation aux commissions d'attribution des logements sociaux.

Mise en route du système de télé alerte et la gestion des produits, des stocks.

Mais également en lien avec la commission affaires scolaires, lorsqu'il y a des enfants en difficulté, des personnes en difficulté, on travaille tous ensemble pour essayer de trouver des solutions. Travaille euh avec les assistantes sociales, la plateforme d'accompagnement des soins, les infirmières libérales notamment.

Au niveau des projets, il y a le CIF-SP avec qui la commune travaille pour les transports solidaires.

Projet pour la mise en place d'atelier mémoire avec l'association Ciel. Également autre gros sujet : trouver de nouveaux partenaires médicaux et paramédicaux en commun avec les commissions attractivité et bâtiment.

- **Sport, Fêtes et cérémonies :**

Club du Boivre Sporting Club 2015 présent sur la commune avec 2 équipes ainsi qu'un groupement des jeunes du Sud Haut-Poitou regroupement Benassay, Quinçay, Latillé, Vouillé et Maillé.

Recherche promotion de la pratique sportive, pour les jeunes et adultes.

Installation de la Caravane des Sports durant l'été, passage du Tour Poitou-Charentes fin août.

Lors du mandat dernier, le Tour de France était de passage sur la commune.

Projet également en lien avec la commission bâtiment pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Benassay.

Au niveau des cérémonies, les traditionnelles 8 mai, 11 novembre où les élus sont invités à participer.

Concernant la gestion locative des salles, réalisation des états des lieux d'entrée le vendredi et sortie le lundi (deux trois locations par week-end). Difficultés rencontrées notamment concernant les horaires d'état des lieux.

Au niveau des associations, accompagnement administratif pour l'organisation de certaines manifestations.

Organisation de réunions d'informations pour les associations à refaire. Forum annuel des associations en septembre. Soutien des associations par le biais de subventions et de prêt de matériel et de salles.

Nouveau projet à mettre en place : agenda partagé pour que les associations puissent mettre toutes leurs manifestations et qu'ils arrivent à se contacter de manière à qu'il n'y ait pas trop de manifestations ensemble pendant les mêmes weekends.

Dans le cadre des demandes de subventions, les réunions de la commission peuvent être plus rapprochés

- **Economie locale, commerce, artisanat :**

Feuille de route générale sur les priorités que pourra avoir cette commission c'est renforcer l'économie existante et la cohésion locale puis favoriser le développement, tout faire pour pouvoir redonner au territoire une pharmacie et des médecins.

Faire connaître et développer l'offre de lieux d'habitation pour de nouveaux habitants pour l'installation de nouvelles entreprises et pour des touristes.

Il s'agit de préserver le tissu économique de Boivre-la-Vallée qui aujourd'hui se compose d'agriculteurs, de commerçants, artisans et de petites entreprises et les soutenir et favoriser ces acteurs en place.

De façon très concrète, la première action, c'est rencontrer l'ensemble de ces acteurs pour identifier leurs besoins, leurs attentes, se faire connaître et après pouvoir les faire connaître et aussi s'identifier auprès d'eux. Dans les acteurs économiques, son inclus les tiers-lieux qui sont également de potentiel vecteur de d'attractivité.

*Il s'agit d'accompagner les installations et notamment en première action accompagner l'installation du restaurant à Lavausseau qui doit ouvrir début mai.*

*Dans un deuxième temps où en parallèle l'idée aussi de mettre en place et d'animer un groupe d'économie locale un ou des groupes d'économie locale.*

*Se positionner auprès de la Communauté de Communes parce qu'effectivement l'ensemble des recettes générées par l'économie locale vont à la Communauté de Communes du Haut-Poitou.*

*Donc ceci en lien avec les conseillers communautaires et donc de savoir si sur les équipements intercommunaux que nous possédons déjà, ce à quoi on est en droit d'attendre ? Et après, quels projets intercommunaux serait favorable à notre économie locale ?*

*Le dernier point, renforcer la cohésion locale, c'est permettre aux habitants d'accéder aux productions locales de Boivre-la-Vallée et favoriser les circuits courts.*

*La deuxième priorité, tout faire pour pouvoir redonner au territoire une pharmacie et des médecins. Donc c'est poursuivre la stratégie d'extension du pôle santé à faire évidemment avec en lien avec affaires sociales notamment faire un point sur la licence de pharmacie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,** décide de composer les commissions communales comme suit :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>FINANCES</b>  <b>Marie-Hélène AUDEBERT</b>	MESRINE Anthony HENOCQ David GAILLARD Maryvonne ROULEAU Chantale BAYART Isabelle LAPIERRE Karine TEXIER POSTEL Damien COMBES Christian GUÉRINEAU BRION Sylvie OTT Florian MALOUVET Léo
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>  <b>PIERRE-EUGENE Fabienne</b>	AUDEBERT Marie-Hélène MESRINE Anthony HENOCQ David ROULEAU Chantale BREUZIN Thierry CHARBONNEL Raphaël PARADOT Céline COMBES Christian GUÉRINEAU BRION Sylvie OTT Florian AYEL-CORBINEAU Mélanie

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
<p style="text-align: center;"><b>URBANISME</b></p> <p style="text-align: center;"><i><b>PIERRE-EUGENE Fabienne</b></i></p>	<p style="text-align: center;">HENOCQ David  BAYART Isabelle  LAPIERRE Karine  METAIS Mickaël  TEXIER POSTEL Damien  COMBES Christian  GUÉRINEAU BRION Sylvie  OTT Florian</p>
<p style="text-align: center;"><b>RELATIONS PUBLIQUES - MOYENS DE COMMUNICATION</b></p> <p style="text-align: center;"><i><b>HÉNOCQ David</b></i></p>	<p style="text-align: center;">DUFOUR Stéphane  LAPIERRE Karine  CHARBONNEL Raphaël  LAUNAY-QUERRÉ Antoine  AYEL-CORBINEAU Mélanie  MALOUVET Léo</p>
<p style="text-align: center;"><b>BATIMENTS VOIRIE TRAVAUX</b></p> <p style="text-align: center;"><i><b>MESRINE Anthony</b></i></p>	<p style="text-align: center;">HENOCQ David  BREUZIN Thierry  BAYART Isabelle  PICQUET Frédéric  METAIS Mickaël  COMBES Christian  OTT Florian</p>
<p style="text-align: center;"><b>CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE</b></p> <p style="text-align: center;"><i><b>BAYART Isabelle PICQUET Frédéric</b></i></p>	<p style="text-align: center;">GAILLARD Maryvonne  DUFOUR Stéphane  ROULEAU Chantale  LAPIERRE Karine  BASTARD Michelle  METAIS Mickaël  COMBES Christian  LAUNAY-QUERRÉ Antoine  JOUNEAU VAILLANT Carine  PRIOU Cécile</p>

COMMISSIONS	MEMBRES
<p data-bbox="292 331 667 394"><b>AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES</b></p> <p data-bbox="292 591 671 622"><i>PIERRE-EUGENE Fabienne</i></p>	<p data-bbox="767 255 1062 286">GAILLARD Maryvonne</p> <p data-bbox="767 304 1023 336">DUFOUR Stéphane</p> <p data-bbox="767 353 1031 385">ROULEAU Chantale</p> <p data-bbox="767 403 1102 434">TEXIER POSTEL Damien</p> <p data-bbox="767 452 975 483">SOUIL Vanessa</p> <p data-bbox="767 501 1015 533">COMBES Christian</p> <p data-bbox="767 551 1126 582">LAUNAY-QUERRÉ Antoine</p> <p data-bbox="767 600 1142 631">JOUNEAU VAILLANT Carine</p> <p data-bbox="767 649 1134 680">AYEL-CORBINEAU Mélanie</p> <p data-bbox="767 698 951 730">PRIOU Cécile</p>
<p data-bbox="217 808 743 840"><b>CULTURE JEUNESSE CITOYENNETE</b></p> <p data-bbox="344 1001 616 1032"><i>DUFOUR Stéphane</i></p>	<p data-bbox="767 745 1142 777">PIERRE-EUGENE Fabienne</p> <p data-bbox="767 795 1086 826">CHARBONNEL Raphaël</p> <p data-bbox="767 844 967 875">BELAL Djenedi</p> <p data-bbox="767 893 1015 925">BASTARD Michelle</p> <p data-bbox="767 943 1126 974">LAUNAY-QUERRÉ Antoine</p> <p data-bbox="767 992 1142 1023">JOUNEAU VAILLANT Carine</p> <p data-bbox="767 1041 1134 1072">AYEL-CORBINEAU Mélanie</p> <p data-bbox="767 1090 983 1122">MALOUVET Léo</p>
<p data-bbox="280 1176 679 1207"><b>PATRIMOINE ET TOURISME</b></p> <p data-bbox="312 1292 647 1323"><b>CHARBONNEL Raphaël</b></p>	<p data-bbox="767 1135 1023 1167">DUFOUR Stéphane</p> <p data-bbox="767 1184 1015 1216">BASTARD Michelle</p> <p data-bbox="767 1234 983 1265">METAIS Mickaël</p> <p data-bbox="767 1283 1126 1314">LAUNAY-QUERRÉ Antoine</p> <p data-bbox="767 1332 919 1364">OTT Florian</p>
<p data-bbox="280 1440 679 1471"><b>RESTAURATION SCOLAIRE</b></p> <p data-bbox="320 1632 639 1664"><i>GAILLARD Maryvonne</i></p>	<p data-bbox="767 1377 1142 1408">PIERRE-EUGENE Fabienne</p> <p data-bbox="767 1426 1031 1458">ROULEAU Chantale</p> <p data-bbox="767 1476 1031 1507">RAFFENAUD Joëlle</p> <p data-bbox="767 1525 999 1556">PARADOT Céline</p> <p data-bbox="767 1574 1102 1606">TEXIER POSTEL Damien</p> <p data-bbox="767 1624 975 1655">SOUIL Vanessa</p> <p data-bbox="767 1673 1126 1704">LAUNAY-QUERRÉ Antoine</p> <p data-bbox="767 1722 1134 1753">AYEL-CORBINEAU Mélanie</p>

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>AFFAIRES SOCIALES PETITE ENFANCE GESTION DES RISQUES</b>  <b>GAILLARD Maryvonne</b>	PIERRE-EUGENE Fabienne ROULEAU Chantale BELAL Djenedi PARADOT Céline TEXIER POSTEL Damien SOUIL Vanessa JOUNEAU VAILLANT Carine AYEL-CORBINEAU Mélanie MALOUVET Léo
<b>SPORT, FÊTES, CEREMONIES OFFICIELLES, GESTION LOCATIVE DES SALLES</b>  <b>BREUZIN Thierry</b>	RAFFENAUD Joëlle BASTARD Michelle COMBES Christian GUÉRINEAU BRION Sylvie LAUNAY-QUERRÉ Antoine
<b>ASSOCIATIONS GESTION LOCATIVE DES SALLES</b>  <b>ROULEAU Chantale</b>	PIERRE-EUGENE Fabienne DUFOUR Stéphane BREUZIN Thierry RAFFENAUD Joëlle BELAL Djenedi BASTARD Michelle TEXIER POSTEL Damien LAUNAY-QUERRÉ Antoine JOUNEAU VAILLANT Carine
<b>ECONOMIE LOCALE COMMERCES ET ARTISANAT</b>  <b>LAPIERRE Karine</b>	MESRINE Anthony PIERRE-EUGENE Fabienne HENOCQ David BAYART Isabelle COMBES Christian GUÉRINEAU BRION Sylvie OTT Florian PRIOU Cécile

*Fabienne Pierre-Eugène rappelle qu'au moment de la campagne électorale, engagement avait été pris de mettre en place des référents dans chaque village.*

*Benassay : Christian Combes,*

*Lavausseau : Thierry Breuzin,*

*La Chapelle-Montreuil : Fabienne Pierre-Eugène,*

*Montreuil-Bonnin : Stéphane Dufour*

*Un planning sera établi pour la tenue des astreintes par roulement.*

*Le référent aura pour rôle de faire le lien entre la population, les adjoints et les agents. Prise de rendez-vous possible auprès de la mairie. Rendez-vous possible dans un lieu autre que la mairie. Les référents seront joignables au moment des astreintes à un numéro dédié.*

*Permanences des samedis :*

*De 10h à 12h tous les samedis matin. Toujours par deux (un adjoint ou conseiller délégué et un conseiller municipal). Début des permanences à compter du 23 mai. Une communication sera faite via le BLV Journal et les autres moyens de communication de la commune.*

*A quoi serviront ses permanences : Faire le lien avec la population, question, demande particulière des habitants.*

### **N°13-04-2026 – Subvention – Abrogation de la délibération n°13-01-2026 de demande de subvention pour les ateliers municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°13-01-2026 en date du 20 janvier 2026 ayant pour objet « Aménagement des Ateliers Municipaux- Demande de subventions » ;

Vu la délibération N°01-03-2026 en date du 10 mars 2026 ayant pour objet l'« Attribution du marché de travaux restructuration et d'extension des ateliers municipaux de Lavausseau » ;

Considérant la date limite de dépôt de dossier de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) fixée au 16 février 2026 ;

Considérant que le montant global résultant de l'appel d'offres n°2026TVX01, attribué par délibération n°01-03-2026, excède significativement l'estimation initiale du maître d'ouvrage, rendant caduques les montants sollicités dans la délibération n°13-01-2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les montants demandés à l'État et au Département pour refléter la réalité financière du projet ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger, dans son intégralité, la délibération n°13-01-2026 du 20 janvier 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (M. LAUNAY-QUERRÉ), décide d'abroger dans son intégralité la délibération n°13-01-2026 du 20 janvier 2026.**

### **N°14-04-2026 – Subvention – Aménagement des Ateliers Municipaux – Demande de Subventions**

Madame le Maire, informe que dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Haut-Poitou), la commune a complété, fin 2025, des fiches-actions permettant de recenser les projets prévus en N+1 qui pourraient bénéficier de subventions.

A ce titre, des travaux d'aménagement des ateliers municipaux de Lavausseau sont à prévoir en 2026, pour un montant de 311 319,32 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter :

- Une subvention au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), d'un montant de 124 500 €, auprès de la Préfecture de la Vienne ;
- Une subvention au titre de l'ACTIV 3, d'un montant de 120 000 €, auprès du Conseil Départemental de la Vienne ;
- Une subvention au titre du dispositif CEE (Certificats d'Économies d'Énergie), d'un montant de 4 700 €, auprès de l'entreprise SOREGIES ;
- D'Adopter le tableau de financement ci-dessous :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Travaux	311 319,32 €	
<b>Total Dépenses</b>	<b>311 319,32 €</b>	
Subvention de l'État (DETR)		124 500,00 €
Subvention du Département (ACTIV)		120 000,00 €
Subvention de la Sorégies (CEE)		4 700,00 €
Autofinancement de la Commune		62 119,32 €
<b>Total Recettes</b>		<b>311 319,32 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (M. LAUNAY-QUERRÉ) décide :**

- De solliciter respectueusement les services de l'État pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 124 500 € au titre de la D.E.T.R ;
- De Solliciter respectueusement les services du Département pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 120 000 € au titre de l'ACTIV 3 ;

De solliciter respectueusement l'entreprise SOREGIES pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 700 € au titre du dispositif CEE ;

- D'adopter le tableau de financement ci-après :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Travaux	311 319,32 €	
<b>Total Dépenses</b>	<b>311 319,32 €</b>	
Subvention de l'État (DETR)		124 500,00 €
Subvention du Département (ACTIV)		120 000,00 €
Subvention de la SOREGIES (CEE)		4 700,00 €
Autofinancement de la Commune		62 119,32 €
<b>Total Recettes</b>		<b>311 319,32 €</b>

## **N°15-04-2026 – Domaine et Patrimoine – Redevance d’occupation du Domaine Public**

L’article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public par une personne publique donne lieu au paiement d’une redevance.

En l’occurrence, l’article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise les bases de calcul de la Redevance d’Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition d’électricité.

Ce calcul s’effectue par tranche de population et une formule d’indexation automatique permet de faire évoluer les redevances au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l’évolution de l’index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5983 pour une population de 3 079 habitants.

Le montant de la redevance à percevoir par la commune s’élève donc à 560€.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- Approuve le montant de la redevance pour 2026 à savoir 560€,
- Autorise Madame le Maire à émettre un titre d’un montant de 560€ à l’ordre de SRD.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Point Centre d’animation de la Preille :**

Texte lu par Antoine Launay-Querré au nom des élus minoritaires, lors des « Questions diverses » au conseil municipal du 07/04/2026 (Sylvie Guérineau Brion, Carine Jouneau Vaillant, Mélanie Ayel-Corbineau, Florian Ott et Antoine Launay-Querré)

Nous aimerions avoir un point concernant l’accompagnement des familles qui ont besoin d’urgence d’un accueil de loisirs les mercredis après-midi et les vacances.

J’insiste sur le fait que nous ne voulons pas un point particulier sur l’ouverture d’un centre de loisirs à La Preille, car nous avons conscience que malheureusement c’est un problème complexe et sur lequel nous ne pouvons pas agir directement : attente du jugement, prud’hommes, etc...et que la réouverture d’un tel service à la salle Socio-éducative de la Preille se place vraisemblablement dans une échéance de moyen terme ou de long terme. Non, nous voulons revenir sur un problème d’équité territorial.

Lors de votre réunion publique du 6 mars, je vous avais dit que, à Latillé, il y avait des minibus qui transportaient les enfants de l’école de Latillé vers La Passerelle, centre de loisirs de Chalandray géré directement par la CCHP. Mais vous ne m’avez pas cru... j’ai même entendu dire que j’avais menti. Il faut sûrement se méfier des ragots... quoiqu’il en soit vous avez fait venir le Président de la Case pour démentir mes propos... sauf que je ne parlais pas de minibus de La Case mais de la CCHP, je m’étonne que vous n’ayez pas approfondi plus précisément cette question !

Mercredi dernier, je suis donc allé à Latillé vers 11h45 et j’ai pris en photo les deux minibus (marqués CCHP) qui attendaient devant l’école de Latillé. Ces minibus étaient conduits par des intervenants de La Passerelle, dont la directrice qui est agent de la CCHP.

Ce service, à Latillé, a été mis en place dans les premières semaines de la rentrée de septembre. Depuis plusieurs semaines, nous avons travaillé sur ce dossier : on a écouté des familles lors de nos cafés

citoyens nous dire leurs difficultés à faire garder leurs enfants ; on a rencontré les différents acteurs en lien avec ce service.

Les élections sont passées et nous aimerions donc savoir Mme Le Maire quelles sont vos mesures d'urgence pour pallier ce problème d'équité territoriale ? Que fait la commune pour les familles qui ont besoin de ce service public important mais qui fait défaut depuis le 1er septembre sur notre commune alors que la commune de Latillé, concernée tout comme nous par la fermeture du Centre de Loisirs de la Preille, a trouvé une solution pour les familles les mercredis après-midi et les vacances scolaires ?

Nous pensons qu'il faut agir maintenant avant un accident d'enfants seuls à la maison ou avant que toutes les familles déménagent. Au-delà, d'une question urgente pour les familles, c'est une question primordiale pour nous tous, pour nos écoles, et plus généralement pour l'attractivité de nos villages.

---

Mme le Maire : « les informations que j'ai sont pas plus importantes que celles qu'on a pu avoir précédemment. C'est-à-dire que le président de la CCHP s'est engagé à faire un courrier aux familles et ce courrier est en train d'être rédigé. Je l'ai su cet après-midi.

Donc en fait on avait cru il nous avait plutôt laissé entendre que c'était prêt à partir et c'était ce n'était pas le cas. On a vu Benoît Princay dans la semaine dernière qui nous a tenu ce discours-là et j'ai eu aujourd'hui madame Isoré et madame Mass qui sont les deux personnes qui suivent le dossier à la CCHP et voilà ce qu'elles m'ont dit.

Le courrier va partir en demandant aux familles quels sont leurs besoins pour les vacances d'été. Alors, on est bien inconscient des grandes difficultés que ça cela occasionne. On a eu un courrier cet après-midi rédigé par une maman de Lavausseau qui se fait le porte-parole de 140 familles en disant qu'il est absolument urgent de trouver une solution. Mais voilà, nous on ne peut pas trouver de solution, rien ne nous permet de pallier ce manque sans se mettre hors la loi ».

Mme Ayel-Corbineau : « Je ne sais pas si c'est une question de se mettre hors la loi ou pas mais l'accueil de loisirs de la Preille est un service public.

Donc déjà on a une rupture de continuité de service pour les familles et en plus une rupture d'égalité selon qu'on habite Boivre-la-Vallée ou Latillé. Donc enfin moi à mon sens, il y a déjà une posture qu'il faut que la commune et vis-à-vis de la Communauté de Communes.

En mettant peut-être en copie la CAF les services de l'État parce que la Communauté de Communes est signataire de convention et perçoit aussi dans le cadre de la convention territoriale globale avec la CAF des financements. Et que l'on ne puisse pas réouvrir le centre de loisirs à La Preille parce qu'effectivement il y a une problématique de liquidation judiciaire mais aujourd'hui qu'est-ce qui nous empêche d'ouvrir un accueil de loisirs dans les écoles.

On a du personnel périscolaire. La compétence est à la Communauté de Communes et donc c'est peut-être là qu'il faut réussir à négocier quelque chose avec la Communauté de Communes. A Cissé, le mercredi après-midi qui est une compétence de la communauté de commune le centre de loisirs est organisé par la commune avec du personnel de la commune qui est refacturé à la Communauté de Communes ».

Mme le Maire : « Dès le début que le problème s'est présenté, on a bien sûr pensé à cette solution-là.

Et on s'est rapproché de nos avocats et des services juridiques qui nous ont indiqué que si on mettait en place une formule semblable telle que vous la soumettez et à laquelle on avait pensé mais pourquoi pas en effet remplacer le service.

Donc on nous a dit "Attention, si vous faites ça, vous reprenez quelque chose d'existant et donc vous allez devoir reprendre le passif." Et la commune n'est pas en mesure de supporter un passif d'ailleurs dont on ne connaît pas exactement le montant de la transaction, mais il est hors de question pour la commune

*d'assurer ce genre de service. C'est désolant, croyez-moi que ce n'est pas de gaîté de cœur. Franchement, c'est un très gros problème pour nous. »*

Mme Ayel-Corbineau : « *Ce moment-là, si on ne peut pas le faire sur la commune de Boivre-la-Vallée, moi ce qui m'étonne mais si ça ne peut pas se passer sur la commune de Boivre-la-Vallée, pourquoi pas le faire sur Latillé ? »*

Mme le Maire : « *Chaque commune qui va reprendre ce fonctionnement va être assimilé à l'activité existante. C'est le service juridique et les avocats qui nous ont précisé ».*  
*Aucune commune ne voudra reprendre ça ».*

Mme Ayel-Corbineau : « *Qu'est-ce qui fait les trois termes qui caractérisent un service public ? C'est l'égalité d'accès, la continuité et l'adaptation du service public. On en a deux qui ne sont pas réunis pour nos habitants ».*

Mme le Maire : « *Effectivement mais il y a également un frein financier. Très rapidement cette solution, a été envisagé ».*

M Ott : « *Je pense que la problématique sur la reprise d'activité, c'est si ça avait lieu à La Preille. Or effectivement, il y a peut-être des solutions alternatives ? »*

M Launay-Querré : « *Comment vous expliquez qu'à Latillé, ils arrivent à avoir des bus et à emmener plus de 10 enfants qui sont transportés à de l'école de Latillé à Chalandray. Comment vous expliquez que d'un point de vue juridique Latillé arrive à le faire et que nous on ne peut pas le faire ? »*

Mme le Maire : « *Je ne me l'explique pas. Je ne sais pas mais je leur poserai la question. Je vais les appeler dès demain ».*

M. Ott : « *Juste pour compléter le propos de Mélanie, je pense qu'effectivement on a délégué une compétence à la CCHP et celle-ci en fait ne l'exerce pas et à ce titre elle nous est même redevable et je pense que de ce côté-là, on devrait peut-être essayer de peser un peu plus sur la CCHP sur les moyens en tout cas qu'elle compte mettre en œuvre pour assurer la compétence qu'on lui a délégué ».*

Mme Lapierre : « *Oui, parce qu'elle nous est redevable financièrement parce que ça fait des mois qu'elle ne rend pas un service et donc du coup qu'elle a de l'argent en trop. Clairement, on en a déjà parlé, il devrait pouvoir débloquer ces fonds là pour les surcoûts occasionnés aux familles ».*

Mme Ayel-Corbineau : « *Puis au-delà d'un courrier aux familles, enfin il faut pouvoir les rencontrer les familles, des familles qui ont des enfants de moins de 10 ans, ils s'interrogent de comment ils prennent leurs vacances cet été, comment ils organisent le la garde des enfants.*

*Enfin, pour être passé par là, il n'y a pas si longtemps que ça, ce n'est pas un petit sujet quand même. Et on a des familles qui n'ont pas de famille à côté, qui n'ont pas de solidarité, c'est compliqué. Enfin, je reviens vraiment sur la notion de service public qui moi me questionne beaucoup ».*

Mme le Maire : « *Je ne perds pas le sujet de vue ».*

Quelques informations :

- ✓ Présentation des élus avec les agents administratifs et techniques. Un agenda sera transmis.
- ✓ Cérémonie du 8 mai, les élus sont invités à participer. Le déroulé sera transmis par M. Breuzin.
- ✓ Désignation correspondant incendie et secours : M. Combes est désigné.

Question de M. Charbonnel : « Par rapport au carrefour de la route de Latillé/Lavausseau/Montreuil-Bonnin/Vouillé donc il y a eu deux accidents coup sur coup, l'un dont on connaît malheureusement l'issue. Est-ce qu'il a été envisagé de faire éventuellement un courrier au Département, au service des routes ? »

Mme le Maire : Le Département a été avertis. Ils connaissent le sujet. Il y a à peu près le même carrefour entre Vouillé et Lavausseau où également il y a eu un accident récemment. Ces deux carrefours se ressemblent beaucoup ».

M. Charbonnel : « Alors, je prends pour exemple hein le carrefour quand on va sur euh Parthenay en terme de signalétique, c'est à Saint-Martin-du-Fouilloux. On a à peu près le même type de configuration. On a une signalétique qui est totalement différente pour faire encore l'expérience là sur les jours qui sont passés. On a aucune visibilité des voitures qui viennent de la route de Latillé qu'on vienne d'un sens ou de l'autre. Et franchement, ça reste enfin, suffit qu'il y ait une histoire de soleil de d'inattention ou quelque chose, je trouve que ce Carrefour, il n'est pas suffisamment signalé par rapport au risque qu'il engendre ».

M. Combes : « La Communauté de Communes m'a informé que le département et les services du département s'en préoccupe actuellement ».

M. Métais : « La route enfin le sens interdit qui a été mis entre Benassay et la Villenouvelle et Benassay. Par rapport au prix du carburant, il y a beaucoup de riverains, qui se disent "Pourquoi on fait un détour ? »

M. Combes : « Par rapport à cette route, j'ai compté le nombre de véhicules. 128 véhicules sur une route communale qui n'est pas faite pour cela avec des fourgons qui font qui dépassent largement les 3,5. Vous avez l'ordre bouchon sur l'autoroute l'an dernier, je suis arrivé à plus de 220 véhicules en même pas 1h. Cette route n'est pas fait pour. C'est une route accidentogène. Il y a déjà eu trois accidents. À certains endroits, quand il y avait cette circulation, la Communauté de Communes était obligé de refaire la route. La table de roulement à certains endroits la largeur ne dépassait pas 3,50 m. Au niveau des bas-côtés, on avait des trous qui dépassaient les 25 cm. Donc il fallait faire quelque chose aussi bien pour les riverains que pour les gens qui prenaient cette route qui n'est pas interdite ni aux riverains ni aux gens du département de la Vienne.

D'autre part, j'ai eu effectivement un agriculteur qui m'a dit "Oui, cette route qui demeure à Benassay, cette route, elle est utile pour nous, ça va me faire un détour par Nesdes. Alors, j'ai calculé le j'ai fait la route. Effectivement, il y a une augmentation de 300 m." «

M. Métais : « Il y a plus que ça et le problème vous l'avez déplacé vous pouvez de refaire la route de la route de l'année prochaine ».

M. Combes : « J'ai été voir sur la route de Nesdes j'ai fait le calcul pendant une heure pareil 16 véhicules au total, avec quatre véhicules qui étaient immatriculés hors 86 dont deux appartenaient au Siveer. Alors, si vous voulez à terme un mort sur cette route, il faut enlever les panneaux de sens interdit ».

M. Métais : « C'est déplacé le problème ».

Mme Lapierre : « Au sujet de la ressourcerie qui va déménager de Benassay aux locaux de Lavausseau. Il faut une réunion le vendredi 10 avril à 18h.

Donc si ça vous intéresse vous et puis faites-le savoir à tous les gens que ça peut ça peut vous intéresser parce que pour utiliser des bâtiments qui aujourd'hui ne servent à rien et de faire quelque chose qui sera beaucoup plus sympa et qui pourra attirer du monde.

Mme le Maire : Deux informations infos qui concernent les finances,

- réunion de la commission finances le 20 avril à 18h à l'ancienne mairie de la Chapelle-Montreuil.
- vote du budget le 28 avril à 20h à la salle de la Boivre. Lors du 28 avril pour le budget et le 20 avril pour la commission finance.

Mme Bayart : « *Première réunion de la commission Environnement Cadre de vie le mercredi 15 avril à 20h00 à La Chapelle-Montreuil* ».

M. Launay-Querré : « *Si on ne fait pas partie de la commission, on peut être présent à une commission quelle qu'elle soit ou c'est vraiment réservé aux personnes de la commission ?* »

Mme le Maire : « *Oui bien sûr* »

Fin de la séance à 22h50